

AMANCY le 7 décembre 2022

Objet : Convocation du Conseil municipal

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir assister à réunion du Conseil Municipal d'Amancy, qui se tiendra à la salle du rez-de-chaussée de la mairie, le :

Lundi 12 décembre 2022 à 19h00**L'ordre du jour sera le suivant :**

- 1°) Communication et informations diverses
- 2°) Finances - Décision modificative n°1 sur le budget de l'exercice 2022
- 3°) Finances - Tarifs 2023 des services communaux
- 4°) Finances – Ouverture anticipée de crédits de paiement en investissement sur le BP 2023
- 5°) Patrimoine – Achat par la commune au Département de la Haute-Savoie des parcelles B n° 3001 et 3003 sises au lieudit « La Goutreuse »
- 6°) Patrimoine - Cession à la commune de la parcelle A n° 2839 sise au lieudit « Les Marais »
- 7°) Ressources humaines - Organisation du recensement de la population 2023 – Création de 7 emplois d'agents recenseurs temporaires
- 8°) Ressources humaines – Adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 74 pour l'assurance des risques statutaire des agents communaux
- 9°) Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente
- 10°) Affaires diverses

D'avance je vous remercie de votre présence et vous adresse mes très sincères salutations.

Le Maire,**Dominique DOLDO**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2022-50

Objet : Décision modificative n°1 sur le budget principal de l'exercice 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23
Présents : 16
Représentés : 4

Suffrages exprimés :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, IERVASI Catherine, ROCH Valérie, LETT Philippe, NICOLLIN Stéphane, BOUVARD Gilles, BOUCHET François-Xavier, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Représentés : CIANCIA Joséphine qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe, RAMUS Nelly qui donne pouvoir à BRAND Eric, BERTHET Bernadette qui donne pouvoir à DODLO Dominique, PAUZE Sonia qui donne pouvoir à AUBOURG Mélanie,

Excusés : TISSOT Jean- Paul, CONSTANS Juanita, COURTOIS Cédric

Secrétaire de séance : BONICKI Jean-René

* * *

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Approuve la décision modificative n°1 sur le budget principal de l'exercice 2022, qui s'équilibre à **78 950.00 €** en recettes et dépenses de fonctionnement et à **0.00 €** en recettes et dépenses d'investissement, telle qu'elle figure en annexe.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 15 décembre 2022

Transmis au contrôle de légalité le 15 décembre 2022

Le Maire,

Dominique DOLDO



Le secrétaire

Jean-René BONICKI

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2022-51

Objet : Fixation des tarifs des services communaux à compter de l'année 2023

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux :		Suffrages exprimés :	
En exercice :	23	Pour :	19
Présents :	16	Contre :	0
Représentés :	4	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, IERVASI Catherine, ROCH Valérie, LETT Philippe, NICOLLIN Stéphane, BOUVARD Gilles, BOUCHET François-Xavier, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Représentés : CIANCIA Joséphine qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe, RAMUS Nelly qui donne pouvoir à BRAND Eric, BERTHET Bernadette qui donne pouvoir à DODLO Dominique, PAUZE Sonia qui donne pouvoir à AUBOURG Mélanie,

Excusés : TISSOT Jean- Paul, CONSTANS Juanita, COURTOIS Cédric

Secrétaire de séance : BONICKI Jean-René

Après avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**,

Fixe les tarifs suivants pour les services communaux à compter de l'année 2023 :

Concessions dans le Cimetière	
La place en terre (durée 15 ans)	150,00 €
La place en terre (durée 30 ans)	250,00 €
La place en terre (renouvellement 15 ans)	100,00 €
La place de caveau non équipée (durée 15 ans)	250,00 €
La place de caveau non équipée (durée 30 ans)	380,00 €
La place de caveau non équipée (renouvellement 15 ans)	130,00 €
Caveau équipé 2 places (durée 15 ans)	2 100,00 €
Caveau équipé 2 places (durée 30 ans)	2 800,00 €
Caveau équipé 2 places (renouvellement 15 ans)	700,00 €
Tombe cinéraire (durée 15 ans)	800,00 €
Tombe cinéraire (durée 30 ans)	1 100,00 €
Tombe cinéraire (renouvellement 15 ans)	300,00 €
Cavurne (durée 15 ans)	700,00 €

Cavurne (durée 30 ans)	1 000,00 €
Cavurne (renouvellement 15 ans)	300,00 €
Columbarium (durée 15 ans)	450,00 €
Coiumbarium (durée 30 ans)	570,00 €
Columbarium (renouvellement 15 ans)	120,00 €
Plaque gravée Jardin du Souvenir	150,00 €
Caveau temporaire – par mois (2 mois gratuits – limité à 6 mois)	10,00 €

Location de la salle polyvalente	
Petite salle - Associations ayant leur siège social sur la commune	250,00 €
Grande salle - Associations ayant leur siège social sur la commune	450,00 €
Grande salle - Associations du Pays Rochois	630,00 €
Petite salle – Particuliers résidant sur Amancy et sociétés ayant leur siège social sur la commune	270,00 €
Grande salle - Particuliers résidant sur Amancy et sociétés ayant leur siège social sur la commune	630,00 €
Petite salle – Personnes morales hors commune	520,00 €
Grande salle – Personnes morales hors commune	1120,00 €
Manifestations (sans cuisines)	810,00 €
Cauton petite salle	400,00 €
Cauton grande salle	800,00 €
Casse de vaisselle ou de matériel	Prix d'achat ou réparation TTC

Salle des Varlins	
Forfait	260,00 €

Travaux	
Forfait enrobé remise en état traversées de route	1500,00 €
Tarif horaire employés communaux	50,00 €

Divers	
Taxe de balayage	200,00 €
Emplacement de taxi	150,00 €
Emplacement camion Food Truck parking de l'église – Sur l'année pour 1 jour d'occupation par semaine	260,00 €
Stationnement temporaire des caravanes de chantier	5€ / jour/caravane

Marché hebdomadaire	
Tarif du mètre linéaire pour les non abonnés	1,80 €
Tarif du mètre linéaire abonnés	1,50 €

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 15 décembre 2022
Transmis au contrôle de légalité le 15 décembre 2022

Le Maire,
Dominique DOLDO




Le secrétaire
Jean-René BONICKI



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2022-52

**Objet : Finances - Ouverture anticipée de crédits
d'investissement sur l'exercice 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 décembre 2022

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	19
Présents :	16	Contre :	0
Représentés :	4	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, IERVASI Catherine, ROCH Valérie, LETT Philippe, NICOLLIN Stéphane, BOUVARD Gilles, BOUCHET François-Xavier, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Représentés : CIANCIA Joséphine qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe, RAMUS Nelly qui donne pouvoir à BRAND Eric, BERTHET Bernadette qui donne pouvoir à DODLO Dominique, PAUZE Sonia qui donne pouvoir à AUBOURG Mélanie,

Excusés : TISSOT Jean- Paul, CONSTANS Juanita, COURTOIS Cédric

Secrétaire de séance : BONICKI Jean-René

* * *

Monsieur le Maire expose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Compte tenu de la nécessité d'assurer certains investissements prévus en début d'année avant le vote du budget primitif 2023, il est proposé au Conseil Municipal une ouverture anticipée de crédits d'investissement.

Invité à se prononcer, **Le Conseil municipal**, après avoir délibéré,
Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Autorise Monsieur le Maire engager les dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2023, dans la limite de 25 % des crédits d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2022 :

Chapitres	Crédits d'investissement inscrits au budget principal 2022	Ouverture de crédits anticipée sur le budget 2023
20	7 000 €	1 750 €
21	733 835 €	183 450 €
23	2 596 080 €	649 000 €
Total	3 336 915 €	834 200 €

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Mis en ligne sur le site internet de la commune le 15 décembre 2022
Transmis au contrôle de légalité le 15 décembre 2022**



**Le Maire,
Dominique DOLDO**

**Le secrétaire
Jean-René BOMICKI**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2022-53

Objet : Patrimoine – Achat par la commune au Département de la Haute-Savoie des parcelles B n° 3001 et 3003 sises au lieudit « La Goutreuse »

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 décembre 2022

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	19
Présents :	16	Contre :	0
Représentés :	4	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, IERVASI Catherine, ROCH Valérie, LETT Philippe, NICOLLIN Stéphane, BOUVARD Gilles, BOUCHET François-Xavier, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Représentés : CIANCIA Joséphine qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe, RAMUS Nelly qui donne pouvoir à BRAND Eric, BERTHET Bernadette qui donne pouvoir à DODLO Dominique, PAUZE Sonia qui donne pouvoir à AUBOURG Mélanie,

Excusés : TISSOT Jean- Paul, CONSTANS Juanita, COURTOIS Cédric

Secrétaire de séance : BONICKI Jean-René

* * *

Monsieur le Maire expose que suite à l'aménagement de la rue des Prés et à l'abandon du projet de création d'une nouvelle voie entre le carrefour giratoire dit « de Pierre Longue » et la route de Saint-Pierre, le Département de la Haute-Savoie propose de vendre à la commune les parcelles B n° 3001 et B n° 3003, d'une superficie totale de 606 m².

La valeur vénale des biens étant estimée à 2 € le m², le montant de l'acquisition se porte à 1212 €

Monsieur le Maire donne lecture de la promesse d'achat et invite le Conseil municipal à l'approuver, ainsi que sa réitération par acte authentique.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu les articles L2141-3 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière ;

Décide d'acquérir auprès du Département de la Haute-Savoie les parcelles cadastrées en section B sous les n° 3001 et n° 3003 au prix de 2 € le m².

Autorise Monsieur le Maire à signer la promesse d'achat ainsi que l'acte authentique à intervenir.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier, et notamment de signer les documents nécessaires.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Mis en ligne sur le site internet de la commune le 15 décembre 2022
Transmis au contrôle de légalité le 15 décembre 2022**



Le Maire,

Dominique DOLDO

Le secrétaire

Jean-René BONICKI

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2022-54

Objet : Patrimoine – Cession à la commune de la parcelle A n°2839 sise au lieudit « Les Marais »

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 décembre 2022

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	19
Présents :	16	Contre :	0
Représentés :	4	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, IERVASI Catherine, ROCH Valérie, LETT Philippe, NICOLLIN Stéphane, BOUVARD Gilles, BOUCHET François-Xavier, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Représentés : CIANCIA Joséphine qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe, RAMUS Nelly qui donne pouvoir à BRAND Eric, BERTHET Bernadette qui donne pouvoir à DODLO Dominique, PAUZE Sonia qui donne pouvoir à AUBOURG Mélanie,

Excusés : TISSOT Jean- Paul, CONSTANS Juanita, COURTOIS Cédric

Secrétaire de séance : BONICKI Jean-René

* * *

Monsieur le Maire expose que Monsieur Jean-Paul POURRAZ propose de céder à la commune l'emprise de l'impasse des Marais (parcelle A 2839 d'une superficie de 838 m²). En effet, cette voie qui a les caractéristiques d'une voie communale est entretenue par la commune depuis plus de trente ans. En outre, elle donne accès à un réservoir d'eau potable.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Décide d'acquérir la parcelle cadastrée en section A sous le numéro 2839 au prix de 1 euro.

Donne pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier, et notamment de signer l'acte notarié.

Précise que la commune prendra en charge les frais de notaire.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Mis en ligne sur le site internet de la commune le 15 décembre 2022
Transmis au contrôle de légalité le 15 décembre 2022**



Le Maire,

Dominique DOLDO

Le secrétaire

Jean-René BONICKI

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2022-55

Objet : Organisation du recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023 – Création de 7 emplois d'agents recenseurs

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 décembre 2022

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	19
Présents :	16	Contre :	0
Représentés :	4	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, IERVASI Catherine, ROCH Valérie, LETT Philippe, NICOLLIN Stéphane, BOUVARD Gilles, BOUCHET François-Xavier, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Représentés : CIANCIA Joséphine qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe, RAMUS Nelly qui donne pouvoir à BRAND Eric, BERTHET Bernadette qui donne pouvoir à DODLO Dominique, PAUZE Sonia qui donne pouvoir à AUBOURG Mélanie,

Excusés : TISSOT Jean- Paul, CONSTANS Juanita, COURTOIS Cédric

Secrétaire de séance : BONICKI Jean-René

* * *

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le recensement de la population communale aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.
Il présente le dispositif à mettre en place afin de réaliser l'enquête de recensement.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Vu l'article L2122-21 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2,

Vu les articles 155, 156 et 157 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu l'arrêté du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Considérant que l'organisation du recensement de la population prévu du 19 janvier et 18 février 2023 nécessite le recrutement de 7 emplois d'agents recenseurs,

1°) **Charge** Monsieur le Maire d'organiser le recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023.

2°) **Décide** la création d'emplois de non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel à raison de 7 emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période mentionnée ci-dessus.

3°) **Fixe** la rémunération des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

- Part fixe correspondant à 80 % l'indice IB370 IM 352 (soit 1707,21 € bruts au 1^{er} décembre 2022) des traitements de la FP
- Forfait de 200 € brut correspondant aux deux demi-journées de formation obligatoires et à l'indemnité forfaitaire pour frais de déplacement
- Part variable 0,50 € brut par bulletin collecté (feuille de logement et bulletin individuel)

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

***Mis en ligne sur le site internet de la commune le 15 décembre 2022
Transmis au contrôle de légalité le 15 décembre 2022***



Le Maire,

Dominique DOLDO

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Doldo', written over a horizontal line.

Le secrétaire

Jean-René BONICKI

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-René Bonicki', written over a horizontal line.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2022-56

Objet : Ressources humaines – Adhésion au contrat groupe proposé par le CDG 74 pour l'assurance des risques statutaires des agents communaux

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 décembre 2022

<u>Nombre de Conseillers Municipaux :</u>		<u>Suffrages exprimés :</u>	
En exercice :	23	Pour :	19
Présents :	16	Contre :	0
Représentés :	4	Abstention :	0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, IERVASI Catherine, ROCH Valérie, LETT Philippe, NICOLLIN Stéphane, BOUVARD Gilles, BOUCHET François-Xavier, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Représentés : CIANCIA Joséphine qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe, RAMUS Nelly qui donne pouvoir à BRAND Eric, BERTHET Bernadette qui donne pouvoir à DODLO Dominique, PAUZE Sonia qui donne pouvoir à AUBOURG Mélanie,

Excusés : TISSOT Jean- Paul, CONSTANS Juanita, COURTOIS Cédric

Secrétaire de séance : BONICKI Jean-René

* * *

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal :

- qu'il est opportun pour la collectivité de souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,
- que la collectivité a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement DIOT SIACI /GROUPAMA et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité de la collectivité, de la pyramide des âges, des postes occupés, et des primes actuellement versées, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal/ de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Durée du contrat :

4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès,
- Accident de service et maladie contractée en service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est **une franchise de 30 jours consécutifs** par arrêt pour l'ensemble des Indemnités journalières quel que soit le risque

Soit **un taux global de 5,30%**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du **Traitement de base indiciaire (TBI)**. La collectivité ne souhaite pas y inclure la NBI, le SFT, le régime indemnitaire et les charges patronales :

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC (à indiquer si souhait d'assurer les agents IRCANTEC)

Risques garantis :

- Accident du travail, accident de trajet et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques) / adoption / paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise de 10 jours consécutifs par arrêt
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique en lien avec un arrêt préalable

Soit un **taux global de 1,10%**

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du **Traitement de base indiciaire (TBI)**. La collectivité ne souhaite pas y inclure la NBI, le SFT, le RI et les charges patronales

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du Traitement de base Indiciaire assuré pour les agents CNRACL et 0,07% du Traitement de base indiciaire assuré pour les agents IRCANTEC.

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Maire,

Inscrit au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,

Autorise Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement le premier adjoint, à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**Mis en ligne sur le site internet de la commune le 15 décembre 2022
Transmis au contrôle de légalité le 15 décembre 2022**

Le Maire,

Dominique DOLDO



Le secrétaire

Jean-René BONICKI



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE BONNEVILLE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AMANCY

Délibération n° 2022-57

Objet : Règlement intérieur de la salle polyvalente

L'an deux mille vingt-deux, le douze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'AMANCY, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DOLDO Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 7 décembre 2022

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice : 23
Présents : 16
Représentés : 4

Suffrages exprimés :

Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

Présents : MM. DOLDO Dominique, BRAND Eric, VIANDAZ Christophe, AUBOURG Mélanie, BONICKI Jean-René, MATTIO Patrick, KRAEUTLER Janine, IERVASI Catherine, ROCH Valérie, LETT Philippe, NICOLLIN Stéphane, BOUVARD Gilles, BOUCHET François-Xavier, CASONI Sébastien, VIGUIER Elodie, BOLCHOFF Marine.

Représentés : CIANCIA Joséphine qui donne pouvoir à VIANDAZ Christophe, RAMUS Nelly qui donne pouvoir à BRAND Eric, BERTHET Bernadette qui donne pouvoir à DODLO Dominique, PAUZE Sonia qui donne pouvoir à AUBOURG Mélanie,

Excusés : TISSOT Jean- Paul, CONSTANS Juanita, COURTOIS Cédric

Secrétaire de séance : BONICKI Jean-René

* * *

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Approuve le nouveau règlement intérieur de la salle polyvalente tel qu'annexé à la présente délibération,

Charge Monsieur le Maire de la faire appliquer

LES SIGNATURES SUIVENT AU REGISTRE.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

*Mis en ligne sur le site internet de la commune le 15 décembre 2022
Transmis au contrôle de légalité le 15 décembre 2022*

Le Maire,

Dominique DOLDO



Le secrétaire

Jean-René BONICKI



2022-156

Commune d'AMANCY**Liste des délibérations du Conseil municipal**

Date de séance : le 12 décembre 2022
Nombre de délibérations : 8

Feuillet début	Feuillet fin	Nbre de pages
2022-136	2022-151	20

Délibérations - Tableau récapitulatif	
2022-50	Finances - Décision modificative n°1 sur le budget principal de l'exercice 2022
2022-51	Finances - Fixation des tarifs des services communaux à compter de l'année 2023
2022-52	Finances - Ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice 2023
2022-53	Patrimoine – Achat par la commune au Département de la Haute-Savoie des parcelles B n° 3001 et 3003 sises au lieudit « La Goutreuse »
2022-54	Patrimoine – Cession à la commune de la parcelle A n°2839 sise au lieudit « Les Marais »
2022-55	Organisation du recensement de la population qui aura lieu du 19 janvier au 18 février 2023 – Création de 7 emplois d'agents recenseurs
2022-56	Ressources humaines - Adhésion au contrat groupe pour l'assurance des risques statutaires du personnel communal
2022-57	Règlement intérieur de la salle polyvalente

Le Maire,
Dominique DOLDO




Le secrétaire,
Jean,-René BONICKI

